

Bruxelles, le 25 octobre 2017
(OR. en)

13565/17

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0127 (CNS)**

**POSEIDOM 3
REGIO 101
FISC 236**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	10219/17
N° doc. Cion:	COM(2017) 297 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision n° 189/2014/UE du Conseil autorisant la France à appliquer un taux réduit concernant certaines taxes indirectes sur le rhum "traditionnel" produit en Guadeloupe, en Guyane française, en Martinique et à La Réunion et abrogeant la décision 2007/659/CE

1. Le 9 juin 2017, la Commission a présenté au Conseil la proposition visée en objet.
2. Le 3 juillet 2017, le groupe "Régions ultrapériphériques" a examiné la proposition. Toutes les délégations ont marqué leur accord sur la proposition telle qu'elle a été modifiée par le Service juridique du Conseil¹.
3. Le 24 octobre 2017, le Parlement européen a adopté son avis sur la proposition, sans proposer aucun amendement².

¹ FR, PL et UK ont émis des réserves parlementaires qui ont été levées depuis lors.

² *(non encore paru au Journal officiel)*

4. Il est dès lors suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil à adopter, en point "A" de l'ordre du jour de l'une de ses prochaines sessions, le projet de décision du Conseil, dont le texte figure dans le document 13338/17, après sa mise au point par les juristes-linguistes.
-